

# Réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2026 à 18h00

## **Compte- rendu de la réunion**

Etaients présents tous les membres du conseil à l'exception de :

Armelle Decréquy, absente excusée – Sylvie Leclercq, absente excusée pouvoir à  
Pascale Slowik - Ludovic Baillet, absent excusé – Yannick Blaise, absent excusé  
pouvoir à Norbert Grobelny.

Secrétaire de séance : Agathe Bauderlique

# Ordre du jour

**Point 1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2026**

**Point 2 – Travaux d'amélioration des performances thermiques de l'école – Résultats de la consultation et validation par le conseil des entreprises à retenir**

**Point 3 – Délibération délégation au maire, précision du montant pour l'attribution des subventions**

**Point 4 – Délibération séjour vacances, modification du séjour à la montagne et tarifs**

**Point 5 – Délibération institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et fixation du taux**

**Point 6 – Divers**

# Point 1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2026

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 avril est approuvé à l'unanimité.

.

## Point 2 – Travaux d'amélioration des performances thermiques de l'école – Résultats de la consultation et validation par le conseil des entreprises à retenir



# TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES THERMIQUES DE L'ÉCOLE

Résultats de la consultation

## SOMMAIRE



Rappel du contexte



Appel d'offres



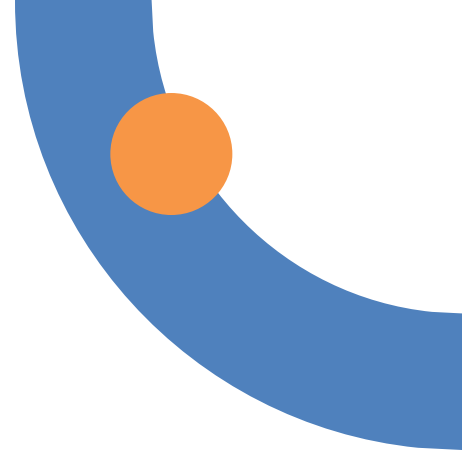
Résultat de la consultation



Planning prévisionnel



**RAPPEL DU CONTEXTE**






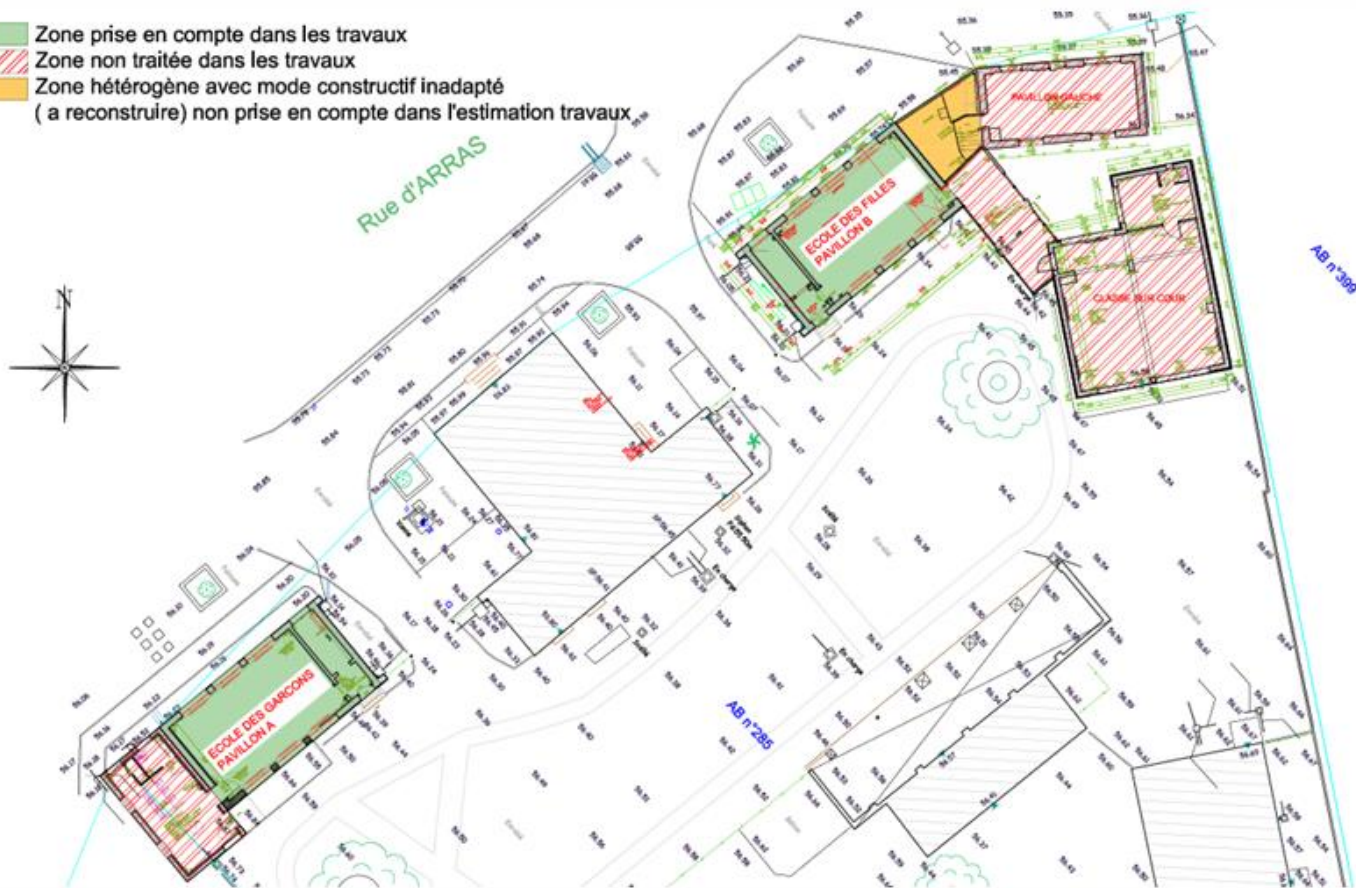
# Travaux d'amélioration des performances thermiques de l'école

- Concernent les **2 bâtiments historiques**, école de garçons et école de filles de part et d'autre de la Mairie
- Isolation des murs et plafonds des bâtiments, remplacement des fenêtres et remplacement des chaudières gaz actuelles par une pompe à chaleur
- Budget prévisionnel : **326 400 € TTC**
- Subventions : **180 240 € TTC**
- Maîtrise d'Œuvre : **LD ARCHITECTURE** pour la mission architecturale et **ENERCONCEPT** pour la mission énergétique



# Plan des zones concernées

-  Zone prise en compte dans les travaux
-  Zone non traitée dans les travaux
-  Zone hétérogène avec mode constructif inadapté (à reconstruire) non prise en compte dans l'estimation travaux





**APPEL D'offres**



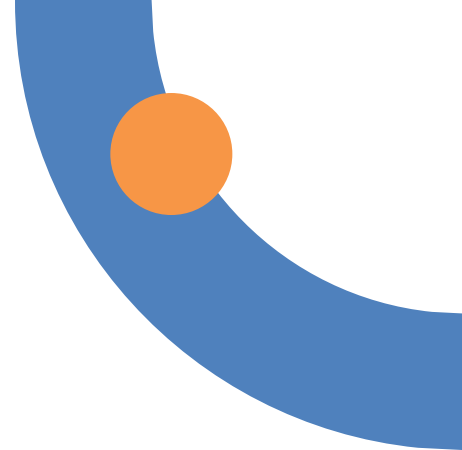
# Modalites

- **25/03/3026** : Publication de l'appel d'offres selon le mode de procédure adaptée
- **5 lots** :
  - ✓ **Lot 00** : prescriptions communes
  - ✓ **Lot 01** : plâtrerie-plafonds-menuiserie intérieure- peinture
  - ✓ **Lot 02** : menuiserie extérieure-serrurerie
  - ✓ **Lot 03** : CVC
  - ✓ **Lot 04** : électricité
- **Critères d'attribution** : Offre économiquement (40 points) et techniquement (60 points) la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation
- **30/04/2026 à 12 heures au plus tard** : Remise des offres
- **22/05/2026 10 heures** : restitution de la consultation





## RESULTAT DE LA CONSULTATION



# ANALYSE DES OFFRES PAR LA MAITRISE D'OEUVRE



1. **+ de 80 dossiers** retirés sur la plateforme
2. **41 offres reçues :**
  - 14 pour le lot 01
  - 8 pour le lot 02
  - 6 pour le lot 03
  - 13 pour le lot 04
3. Analyse des lots 01 et 02 par **LD Architecture**
4. Analyse des lots 03 et 04 par **Enerconcept**

Composition de la Commission d'appel d'offres :

#### **Pour la Maitrise d'Œuvre :**

- Pascale LECIEJESKI - LD Architecture
- Bertrand MILLS - ENERCONCEPT

**Pour la DGCCRF** (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) :

- Jean-Philippe DUVIVIER

#### **Pour la commission d'appel d'offres :**

- Norbert GROBELNY : Maire
- Pascale SLOWIK
- Anne COUSIN

(Absents excusés Jean-Michel GRISELIN, Aurélien HUGARD et Rémi MAILLOT)



# Lot 01

## LOT 01 PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURES

	Critère 1	Critère 2	Total / rang		Montant ht Base hors PSE	Critere 1	Critère 2	Total / rang PSE	Montant ht base+ PSE
	Valeur prix/ 40 Base	Valeur présentation et caractéristiques techniques/ 60					Valeur présentation et caractéristiques techniques/ 60		
AA AMENAGEMENT	29,16	41,16	70,32	10	68 742,30 C	PAS DE PSE			
MENUISERIE SERVICES	22,44	28,48	50,92	14	89 313,48 C				
SAVI	26,23	37,22	63,45	12	76 411,35 C				
PETROCCHI	29,78	60,00	89,78	3	67 313,80 C				
MERRIS	37,22	37,22	74,44	7	53 848,87 C				
SDEM	25,88	50,62	76,50	6	77 434,05 C				
CAM	38,76	56,60	95,36	2	51 714,21 C				
POLE ENERGIE	37,72	46,50	84,22	4	53 139,80 C				
TRIONE CONSTRUCTION	30,60	41,16	71,76	9	65 500,00 C				
SAPISO	37,65	30,52	68,17	11	53 239,07 C				
<b>DANIEL GARCON</b>	<b>40,00</b>	<b>60,00</b>	<b>100,00</b>	<b>1</b>	<b>50 108,20 C</b>				
AC BAT	29,62	53,30	82,92	5	67 658,80 C				
ESPRIT RENOVATION	24,86	48,44	73,30	8	80 632,60 C				
EPM	30,94	21,22	52,16	13	64 782,14 C				



3 za, les Alouettes,  
62223 Saint-Nicolas

# Lot 02

## LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES

	Critère 1	Critère 2	Total / rang		Montant ht	Critère 1	Critère 2	Total / rang PSE		Montant ht
	Valeur prix/ 40 Base	Valeur présentation et caractéristiques techniques/60			Base hors PSE	Valeur prix/ 40 PSE	Valeur présentation et caractéristiques techniques/60			Base + PSE
FER ART	29,54	50,62	80,16	1	47 777,42 €	27,77	50,62	78,39	1	59 353,82 €
MENUISERIE SERVICES	27,63	23,20	50,83	7	51 083,32 €	26,57	23,20	49,77	7	62 018,30 €
SEMIT	40,00	35,14	75,14	3	35 280,00 €	40,00	35,14	75,14	3	41 202,53 €
COGEZ METAL	29,06	43,20	72,26	5	48 555,00 €	24,98	43,20	68,18	4	65 975,00 €
ALTMARE	27,31	45,04	72,35	4	51 680,00 €	14,59	45,04	59,63	6	60 580,00 €
ALNOR	<i>offre non adaptée au marché</i>									
MILLE ET UNE FENETRES	15,14	17,82	32,96	8	93 180,00 €	14,59	17,82	32,41	8	112 930,00 €
ESPRIT RENOVATION	27,77	34,42	62,19	6	50 811,00 €	28,43	34,42	62,85	5	57 966,62 €
MSBAT	28,98	49,80	78,78	2	48 700,00 €	27,02	49,80	76,82	2	61 000,00 €



Technoparc Futura,  
62400 Verquigneul

# Lot 03

LOT 03 CVC										
	Critere 1	Critere 2	Total / rang		Montant ht	Critere 1	Critere 2	Total / rang PSE		Montant ht
	Valeur prix/ 40 Base	Valeur présentation et caractéristiques techniques/ 60			Base hors PSE	Valeur prix/ 40 PSE	Valeur présentation et caractéristiques techniques/ 60			Base + PSE
DOUAY COLLINSE	33,75	51,16	84,91	4	202 693,53 €	32,36	51,16	83,52	5	225 368,13 €
Groupe AZTI	40,00	51,84	91,84	1	171 000,00 €	40,00	51,84	91,84	1	182 323,00 €
VALENGREEN	39,78	51,84	91,62	2	171 947,74 €	39,28	51,84	91,12	2	185 680,68 €
CVCA ENERGIES	32,18	56,60	88,78	3	212 528,38 €	32,30	56,60	88,90	3	225 794,48 €
ARTOIS FROID ENERGIES	33,15	46,40	79,55	6	206 358,00 €	33,13	46,40	79,53	6	220 101,60 €
CEB	36,01	46,50	82,51	5	189 960,00 €	37,28	46,50	83,78	4	195 638,00 €



# Lot 04

## LOT 04 ELECTRICITE

	Critère 1	Critère 2	Total / rang		Montant ht	Montant ht
	Valeur prix/ 40 Base	Valcur présentation et caractéristiques techniques/ 60			Base hors PSE	
HUCARD	23,55	16,50	40,05	12	16 968,81 €	PAS DE PSE
LESOT	40,00	53,20	93,20	1	9 990,00 €	
FORESTIER	32,27	33,10	65,37	9	12 384,93 €	
ENVIDELEC	22,50	46,40	68,90	8	17 758,00 €	
VARLET	27,16	48,58	75,74	6	14 713,20 €	
POLE ENERGIE	28,71	57,96	86,67	2	13 916,10 €	
DISTRIB ELECT	18,14	18,48	36,62	13	22 030,00 €	
ATEOS	33,33	23,10	56,43	10	11 989,59 €	
AMS ELECTRICITE	30,05	56,60	86,65	3	13 300,00 €	
SESG ELEC	15,84	31,68	47,52	11	25 223,44 €	
DANIEL DEVRED	36,38	38,34	74,72	7	10 983,97 €	
DAINVILLE ELECTRICITE	31,04	46,40	77,44	5	12 871,96 €	
CEB	31,14	53,20	84,34	4	12 830,36 €	



19 Rue René Cassin,  
62223 Saint-Laurent-Blangy



# SYNTHESE

## ESTIMATION MOE valeur Juin 2025

Budget travaux BASE 386 400,25 €

Budget travaux BASE + PSE 411 652,15 €

### Option PSE (PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE )

PSE 1 au LOT 02 : Volets roulants motorisés

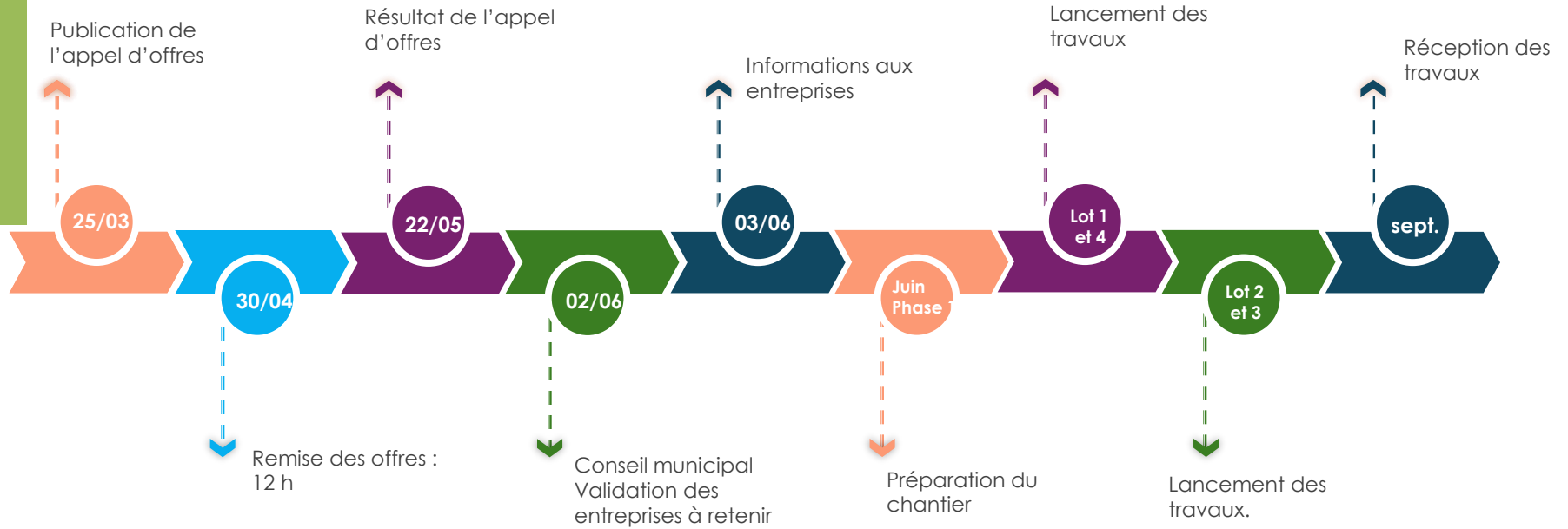
PSE 2 au LOT 03 : Type de radiateur

		BUDGET HT MOE BASE	BUDGET HT MOE BASE + PSE	ESTIM ENTREPRISE BASE HT	ESTIM ENTREPRISE BASE + PSE HT	ENTREPRISES PROPOSEES A LA COMMISSION
LOT 01	PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURES	80 390,00 €		50 108,20 €		DANIEL GARCON
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES	79 000,00 €	94 000,00 €	47 777,42 €	59 353,82 €	FER ART
LOT 03	CVC	214 085,35 €	224 337,25 €	171 000,00 €	182 323,00 €	GROUPE A2TI
LOT 04	ELECTRICITE	12 924,90 €		9 900,00 €		LESOT
	<b>TOTAL HT</b>	<b>386 400,25 €</b>	<b>411 652,15 €</b>	<b>278 785,62 €</b>	<b>301 685,02 €</b>	

334 542,75 € TTC

362 022,02 € TTC

# Planning previsionnel



Après présentation de l'ensemble du dossier, le conseil municipal confirme le choix des entreprises retenues par les membres de la commission d'appel d'offre, correspondant à celles ayant obtenu le meilleur classement.

A l'unanimité, le conseil municipal retient les entreprises suivantes pour chacun des lots du marché :

Lot 1 : Daniel GARCON > 50 108,20 €

Lot 2 : Fer Art > 59 353,82 € (PSE comprise)

Lot 3 : Groupe A2TI > 182 323,00 € (PSE comprise))

Lot 4 : Lesot > 9 900,00 €

Total H.T. : 301 685,02 €

Et autorise le maire à engager toutes les démarches et viser tous les documents relatifs à ce dossier.

Point 3 – Délibération délégation au maire, précision du montant pour l'attribution des subventions

.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a accordé au maire une délégation dans 17 domaines listés à l'article L.2122-22 du CGCT. Le contrôle de légalité a adressé au maire un courrier recommandé en précisant que le conseil municipal n'a pas encadré la délégation confiée au maire au titre du point 22 de la délibération ainsi rédigée :

*« 22 – Demander à l'Etat ou à d'autres organismes territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles »*

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération par la rédaction suivante :

*« 22 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant de 150 000 €, quelle que soit l'opération éligible à l'octroi de subventions par tout organisme. »*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.**



## Point 4 – Délibération séjour vacances, modification du séjour à la montagne et tarifs

## Rappel

Comme chaque année, la commune organise des séjours d'été pour les jeunes du village. En 2026, c'est un séjour «A l'assaut de la montagne» dans le département des Hautes-Alpes qui est proposé du 18 juillet au 31 juillet pour les enfants de 6 à 12 ans, et un séjour «Cap sur le Périgord Vert» dans le département de la Dordogne du 18 juillet au 31 juillet, pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Une réunion d'information s'est tenue à la salle des fêtes le 26 mai à 18H00. Tous les enfants et parents concernés étaient présents.

Ils avaient été préalablement informés, faute du nombre suffisant de participants, le séjour «A l'assaut de la montagne» ne pouvait être assuré et remplacé par le séjour « Aventures Océanes » dans le département de la Charente -Maritime.

Le financement de ces séjours est pris en charge par la commune et la CAF, dans le cadre d'une convention conclue avec cette dernière. La participation demandée aux familles sera seulement de 350 euros par enfant (340 euros pour le second d'une fratrie).

Le coût des séjours est le suivant :

« Aventures Océanes » : 1 170 € - 6 enfants de la commune sont inscrits

« Cap sur le Périgord vert » : 1 195 € - 11 ados de la commune sont inscrits.

– Total : 20 165 € ( reste à charge de la commune 9 775 € hors bonus )

Il est proposé au conseil municipal de valider les changements apportés pour ces 2 séjours, tant en destination qu'en montant.

Pour information : Séjours 2025

• « Aventur'land » : 1 135 € x 11 enfants : 12 485 €

• « Sous le soleil Catalan » : 1 295 € x 3 ados : 3 885 €

– Total : 16 370 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les changements qui ont été présentés.

## Point 5 – Délibération institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et fixation du taux

## La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

En 2026, le législateur a adopté un texte qui refond complètement le dispositif fiscal en matière de taxation des logements vacants (article 108 de la loi de finances 2026 et article 1406 bis du Code Général des Impôts).

Jusqu'en 2026, La TLV (Taxe sur les Logements Vacants) en zones tendues et la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) en zones non tendues, coexistaient sur le territoire national.

À partir de 2027, ne subsiste qu'un seul impôt : **la TVLH**.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités. Il appartient aux élus locaux de s'emparer de la réforme afin de lutter contre la vacance durable des logements, et d'optimiser les recettes communales

## Qu'est-ce qu'un logement vacant ?

Il s'agit d'un local non meublé à usage d'habitation laissé vacant.

Il doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum (électricité, eau courante, installation sanitaire).

Le logement ne doit pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année précédente.

Le logement doit encore être dans l'état décrit ci-dessus au 1er janvier de l'année taxée.

## Une application différenciée selon les territoires

La réforme maintient une distinction entre les zones dites « tendues » (caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande) et le reste du territoire, tout en ajustant les paramètres de taxation.

	Zones Tendues	Autres zones
imposition et seuil de vacance	Imposition au 1er janvier N si local vacant à cette date	
	Vacance à minima au cours de l'année N-1	Vacance à minima au cours des années N-2 et N-1
Taux légal	<p>17% (1ère année d'imposition à la TVLH du local) / 34% (2ème année d'imposition et suivantes)</p> <p>Imposition de plein droit sans délibération.</p>	<p>Fixé par délibération jusqu'au 15 avril de l'année de taxation.</p> <p><b>A voter chaque année, y compris en cas de reconduction du taux N-1</b></p> <p>Taux de TVLH non soumis aux règles de lien et décorrélé du taux de THRS (taxe habitation sur les résidences secondaires)</p>
Faculté de modulation du taux	<p>Jusqu'à 30% (1ère année) / et jusqu'à 60% (à partir 2ème année)</p> <p>Majoration des taux fixée par délibération jusqu'au 15 avril de l'année de taxation.</p> <p><b>A voter chaque année, y compris en cas de reconduction du taux N-1.</b></p> <p>Les délibérations de majorations de THRS continuent à produire leurs effets, sauf délibération contraire.</p>	Plafond à 50%
Base de taxation	valeur locative cadastrale du local déterminée selon les règles de la taxe d'habitation	
Mise en oeuvre	<p>Automatique et obligatoire (liste des communes définies par décret)</p> <p>Pas de délibération attendue</p>	<p>Par délibération locale (facultatif) avant le 1er octobre N pour une application en N+1</p>

## Le calendrier

La délibération de mise en place de la TVLH (hors zone de tension), est à prendre avant le 1er octobre de l'année précédente (soit avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027).

Le taux pour les zones non tendues ou les majorations des taux pour les zones tendues sont à voter avant le 15 avril de l'année d'application, et ce chaque année.

Il faut enfin préciser que si la TVLH est une taxe nouvelle en 2027, la mise en œuvre de ce nouvel impôt implique de considérer la vacance des logements au titre des années 2025 et 2026 (que la TLV ou la THLV aient été mises en œuvre ou pas auparavant).

## Compte tenu :

- De l'état d'abandon de certaines habitations et de la carence des propriétaires à entretenir leur propriété (maison et jardin),
- De l'impact négatif qu'apportent ces logements en termes d'image et de cadre de vie pour la population arleusienne,
- Des demandes très régulières de recherche de logements dans le village (en location ou en acquisition),
- Du besoin d'optimiser les recettes communales,

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la TVLH et de fixer son taux pour l'année 2027 au double de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit un taux de TVLH de 23,04 %

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la TVLH et le taux de 23,04 % pour l'année 2027.**



## Point 6 – Divers

.

## Mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation

La mise à jour des caractéristiques des logements d'habitation servant au calcul de la taxe foncière repose sur un système déclaratif, chaque propriétaire étant tenu de déclarer ces nouvelles caractéristiques dans les 90 jours de la fin des travaux.

Afin de répondre aux attentes en matière de fiabilisation des bases fiscales, une mise à jour des éléments de confort pourra être réalisée par la DGFIP, sur demande de la collectivité.

Les éléments de confort participent en effet à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) si celle-ci est appliquée dans la commune.

6 éléments de confort sont valorisés :

- raccordement à l'eau,
- raccordement à l'électricité,
- chauffage ou climatiseur,
- WC,
- lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain),
- douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain).

Ces éléments de confort sont traduits en un nombre forfaitaire de m<sup>2</sup> inclus dans la surface pondérée du local.

La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas aujourd'hui intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont vraisemblablement dotés aujourd'hui.

L'objectif poursuivi est notamment de rétablir l'équité fiscale entre logements d'habitation comparables en tenant compte de la rénovation mais aussi de l'évolution des équipements dans toutes les habitations.

La surface pondérée totale de la partie principale est obtenue en ajoutant à sa surface pondérée nette les surfaces représentatives des éléments d'équipement en état de fonctionnement. Ces équivalences superficielles sont déterminées conformément au barème suivant :

- Eau courante : 4 mètres carrés ;
- Gaz (en cas d'installation fixe) : 2 mètres carrés ;
- Electricité (par installation quelle que soit l'utilisation du courant) : 2 mètres carrés ;
- Installation sanitaire (éviers et w.-c. exclus) :
  - Par baignoire : 5 mètres carrés ;
  - Par receveur de douches ou bac à laver : 4 mètres carrés ;
  - Par lavabo et autre appareil sanitaire : 3 mètres carrés ;
- W.-C. particulier (par unité) : 3 mètres carrés ;
- Egout (raccordement au réseau d') par local : 3 mètres carrés ;
- Vide-ordures (que celui-ci soit particulier au local ou commun à l'étage) : 3 mètres carrés ;
- Chauffage central, par pièce et annexe d'hygiène (que l'installation soit particulière au local ou commune aux différents locaux de l'immeuble) : 2 mètres carrés.



Fin de la réunion à 19h30

.